

**Disclaimer :** le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance « Multirisques Agricole » permet de couvrir les biens d'une exploitation agricole - bâtiments d'habitation, bâtiment d'exploitation, mobilier, matériel, marchandises, récoltes, animaux - contre différents périls (incendie, tempête, dégâts électriques, perte de lait en tank réfrigéré, coulage des vins et alcools,...), et d'assurer la responsabilité civile de l'exploitant agricole dans le cadre de sa vie privée et/ou professionnelle.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Couvertures de base

- ✓ Incendie et périls connexes (tous bâtiments)
- ✓ Dégâts électriques (tous bâtiments)
- ✓ Tempête, grêle et pression de la neige/glace (tous bâtiments entièrement clos)
- ✓ Dégâts des eaux (habitation uniquement)
- ✓ Bris de vitrages (habitation uniquement)
- ✓ Assistance (habitation uniquement)

#### Couvertures optionnelles indissociables des couvertures de base

RC immeuble, installations électriques et électroniques, vol (habitation uniquement), tremblement de terre (habitation uniquement), perte de lait en tanks réfrigérés, coulage des vins et alcools

#### Couvertures pouvant être souscrites de façon indépendante des couvertures de base

- Responsabilité civile exploitation (avec en extensions optionnelles: instruments de travail, biens loués, sous-traitants), RC après livraison, traitement des cultures, contamination du lait (option), frais de retrait (option), protection juridique exploitation
- Responsabilité civile familiale, protection juridique familiale

**Disclaimer :** les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages résultant d'une guerre ou des faits de même nature, d'une agression bactériologique ou chimique
- ✗ Les dommages se rattachant directement ou indirectement à une mesure de réquisition sous toute forme
- ✗ Les dommages se rattachant directement ou indirectement à des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation, provenant de transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.
- ✗ Les dommages résultant de présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante, pour autant que ces dommages résultent des propriétés nocives de l'amiante
- ✗ Les risques cyber et les pertes de données consécutives à ces risques
- ✗ Les risques liés à des activités terroristes dans lesquelles sont impliquées des substances nucléaires, biologiques, chimiques ou radioactives

**Disclaimer :** cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés par la faute lourde de l'assuré; par faute lourde, il faut entendre:
  - répétitions multiples de dommages de même origine en raison de l'absence de précaution;
  - manquement tel aux normes de prudence ou de sécurité, lois, règles ou usages que les conséquences dommageables de ce manquement étaient presque inévitables

**Disclaimer :** cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ À l'adresse du risque pour les garanties portant sur le bâtiment et /ou son contenu
- ✓ Au Luxembourg pour les extensions suivantes : garage à une autre adresse, local occupé à l'occasion d'une fête de l'exploitation, résidence de remplacement (liste non exhaustive)
- ✓ Dans l'Union Européenne : pour les garanties responsabilité civile exploitation, responsabilité civile après livraison, traitement des cultures, contamination du lait, et l'extension « foire agricole ou exposition » (liste non exhaustive)
- ✓ Dans le monde entier pour la garantie responsabilité civile familiale



## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré ou de l'intensité de ce risque.  
Constituent des éléments d'aggravation éventuelle : les modifications relatives à l'adresse du risque ou au mode d'occupation du bâtiment, l'exercice d'activités nouvelles, la mise sur le marché de nouveaux produits, la modification de la superficie de l'exploitation (liste non exhaustive)
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
  - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours
  - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.